

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNE D'URZY

N°7C2018

**ARRÊTE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
INTERDICTION DE CIRCULATION DE TOUS VEHICULES A MOTEUR SUR LA VOIE
COMMUNALE N°8**

Le Maire de la Commune d'Urzy,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relatives aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411.8,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L22213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Considérant que des travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules à moteur sur la Voie Communale n°8 entre le carrefour de Chantemerle et le carrefour situé à la hauteur de l'étang de Niffond afin de protéger la faune et préserver les amphibiens (salamandres, tritons, grenouilles....) durant la période de leur reproduction.

Arrête

Article 1 : Pour la mise en place d'une action de sauvegarde des amphibiens résultant d'un travail conjoint de la commune d'Urzy et de l'association MELA, une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route est nécessaire.

Les dispositions ci-après devront donc être appliquées du **lundi 12 février 2018 au dimanche 15 avril 2018 de 18 heures à 7 heures**, sur la VC 8 entre le carrefour de Chantemerle et le carrefour situé à la hauteur de l'étang de Niffond :

- Circulation interdite à tous les véhicules à moteur

Article 2 : Le présent arrêté ne s'applique que pour le projet susvisé et du **lundi 12 février 2018 au dimanche 15 avril 2018 de 18 heures à 7 heures**, sur la VC 8 entre le carrefour de Chantemerle et le carrefour situé à la hauteur de l'étang de Niffond.

Article 3 : Les restrictions de circulation seront matérialisées par la pose de deux barrières pivotantes en bois et de deux panneaux de sensibilisation.

Article 4 : L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I-8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

Article 5 : Madame le Maire d'Urzy, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Urzy le 02 février 2018
Le Maire, Huguette JUDAS

